



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
14. PEL**

**Organisation et tarification du séjour adolescents à la
montagne – Février 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201879-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 14. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2° de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 5^{ème} alinéa du 3° de l'article 5.3 relatif à l'organisation et le financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu le Budget Primitif 2018 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant qu'il y a intérêt à proposer des actions de loisirs aux jeunes, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage l'organisation d'un séjour de 6 jours et 5 nuits, en faveur de 30 adolescents de 12 à 17 ans. Ce séjour se déroulera du samedi 16 au vendredi 22 février 2019 au gîte Braca à La Pierre St Martin (64570) ;

Considérant que pour mener à bien ce séjour, il est nécessaire de s'adjoindre les services de 5 personnes au maximum soit par :

- mise à disposition d'animateurs par les communes,
- mise à disposition d'animateurs par Ré Espaces jeunes,
- recrutement d'animateurs par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré remboursera la totalité des coûts de personnel mis à disposition sur la base de 75h effectuées (auxquelles s'ajouteront les majorations pour les heures de nuit et les réunions, soit 91.30h au total) ;

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs visent à impliquer les jeunes en les rendant acteurs de leur projet. Ainsi, deux réunions de préparation sont prévues avec les adolescents ;

La date d'ouverture des préinscriptions est prévue le 5 novembre 2018 et la date limite de dépôt de dossier est arrêtée au 14 décembre 2018.

HR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201879-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 14. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2019

Une commission sera éventuellement mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Les enfants domiciliés sur l'Ile de Ré seront admis prioritairement, cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'Ile de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à 21 000 € soit 700 € par enfant.

Les participations financières se répartissent approximativement comme suit :

- Familles 6 000 €,
- CAF : 1 800 €,
- Communauté de Communes : 13 200 €.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

La tarification proposée pour ce séjour est la suivante :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix du séjour réel
0 à 300	90 €	12.9 %
301 à 500	110 €	15.7 %
501 à 700	140 €	20 %
701 à 900	180 €	25.7 %
901 à 1 200	220 €	31.4 %
1201 à 1500	270 €	38.6 %
1 501 à 2000	320 €	45.7 %
2001 à 2 500	380 €	54.3 %
2 501 à 3500	440 €	62.9 %
3501 et +	500 €	71.4 %

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201879-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 26.09.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 14. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2019

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2017} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts.}}$$

Le règlement de la participation financière des familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer, en deux fois au maximum, et au plus tard le 1er février 2019. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Tout désistement de la famille devra être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 15 jours avant le départ, 30 euros de frais de dossier seront dus pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet de séjour en faveur des adolescents et notamment les modalités d'organisation et d'inscription proposées,
- d'approuver la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes telles que la déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201879-DE

Reçu le 28/09/2018